

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251217-lmc148215-AR-1-1
Date de télétransmission :	19 décembre 2025
Date de réception :	19 décembre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	22 décembre 2025



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

### ARRÊTÉ N° MDA/2025/0887

portant fixation du prix de journée, applicable par l'établissement  
d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes, pour l'accueil des résidents  
de moins de 60 ans, pour l'année 2025  
LE PARC DE MOUGINS à MOUGINS

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

**VU** le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

**VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;

**VU** l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 14 mars 2025 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 3 avril 2025, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2025 ;

**VU** l'arrêté MDA/2025/0175 portant fixation du tarif journalier applicable par les EHPAD accueillant des bénéficiaires de l'aide sociale à 60,70 € ;

**VU** l'arrêté de tarification 2025 MDA/2025/0340 du 20 mai 2025 portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du département pour l'EHPAD « Le Parc de Mougins » à Mougins.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tarifs journalier applicable aux résidents de moins de 60 ans afférents à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Parc de Mougins » est fixé, pour l'exercice 2025 à 77,14 €.

**ARTICLE 2** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, le tarif applicable est de 77,14 €.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LE PARC DE MOUGINS à MOUGINS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 17 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur de la Maison Départementale de  
l'Autonomie

Sébastien MARTIN